

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 27 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt sept novembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, CAPITAINE R, MERRIEN D, DENIS C, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, LE PESSOT E, NICOL J, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.

ABSENTS : Mme MALEGOL J (procuration à Mr LE PERU B) – Mme LOZAHIC C (procuration à Mr OFFRET M).

SECRETAIRE DE SEANCE : DENIS C.

Rapport n° 1 : *Projet départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor*

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

CONSIDERANT le projet de SDCI des Côtes d'Armor, présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet, en date du 13 octobre 2015 afin que le conseil communautaire puisse se prononcer sur les propositions qui le concernent ;

CONSIDERANT la demande d'avis de Monsieur le Préfet notifiée auprès des collectivités territoriales concernées afin qu'elles se prononcent dans un délai de 2 mois à compter de la réception, avis à rendre avant le 15 décembre 2015 (à défaut d'avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable) ;

CONSIDERANT que le SDCI définitif devra être adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016 ;

Dans le cadre du projet de SDCI, il convient d'examiner les propositions impactant directement le territoire de Lannion-Trégor Communauté (communauté, communes, syndicats intercommunaux) :

1. **Au titre de la 1ère partie du projet de SDCI relative aux EPCI à fiscalité propre** et portant sur les propositions d'évolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) :

Projet n 7 : « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – la Communauté de communes du Haut-Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux »

Ce projet de fusion s'inscrit dans les principes suivants du projet de schéma à savoir :

- la volonté de renforcer les pôles structurants majeurs du département constitués par les villes centres,
- le renforcement de la dynamique et la complémentarité des territoires littoraux et ruraux tout en visant à développer les forces de chacun des territoires et à maintenir une solidarité démographique et financière entre eux,
- les regroupements opérés par bloc d'EPCI actuels (en lien avec les bassins de vie, aux périmètres des EPCI et des SCoT ou aux aires urbaines).

Il convient de préciser que les demandes individuelles d'ajustement des représentants de certaines communes proposant des options différentes du projet de schéma, seront examinées dans un second temps, après délibérations des conseils municipaux concernés et avis de la CDCI à compter de la mi-décembre.

Ce projet regroupe 60 communes, représentant 100 058 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2015, soit 104 104 en population totale) et d'une superficie de 904 km². Il comprend :

- la Communauté de communes de la Presqu'Ile de Lézardrieux (8 091 habitants – 7 communes) qui se situe en dessous du seuil des 15 000 habitants,
- Lannion-Trégor Communauté (76 286 habitants – 38 communes) qui a successivement évolué en 2014 (Beg Ar C'hra et Perros-Guirec) et en 2015 (Centre Trégor),
- la Communauté de communes du Haut-Trégor (15 680 habitants – 15 communes).

Le projet de schéma précise que « la ville de Lannion constitue un pôle central en matière d'emplois, de santé (hôpital et cliniques), enseignement secondaire (4 000 élèves) et supérieur (1 600 étudiants). La technopole Anticipa concentre plus de 6 000 emplois, dont 3 500 dans le secteur de la recherche. Le pôle de compétitivité Images et réseaux est installé à Lannion, siège d'entreprises de taille internationale (Alcatel, Orange...).

De nombreux services sont implantés : aéroport, gares, CAF, CPAM, MSA, pôle emploi.

Regrouper ces territoires permet de réunir sous un même EPCI toute la partie littorale du nord-ouest du département, avec des enjeux environnementaux et touristiques communs au Trégor et disposer d'une complémentarité auprès des zones rurales au sein du même pays et du même SCoT. »

2. **Au titre de la 2^{ème} partie du projet du SDCI portant sur des propositions de rationalisation des syndicats**, il est proposé la dissolution de syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés dans différents domaines.

Le territoire élargi aux 3 communautés est concerné par les propositions suivantes déclinées suivant les domaines de compétences :

✓ **Compétence « eau potable » :**

- Proposition n° 1 : dissolution de syndicats d'eau inclus dans le périmètre d'un EPCI existant, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, et transfert de la compétence à l'EPCI à fiscalité propre d'inclusion. A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
SIAEP de la Baie	4 communes LTC	Transfert à l'EPCI n° 7 projeté ; à défaut, transfert à LTC
SIAEP des Traouiéro	2 communes LTC	
SIAEP de Traou Long	9 communes LTC	
SI du Léguer	2 communes LTC	
SIAEP de Kernevec	2 communes Haut Trégor	Transfert à l'EPCI n° 7 projeté ; à défaut, transfert à CCHT

- Proposition n° 2 : dissolution de syndicats d'eau inclus dans le périmètre d'un EPCI prévu par la nouvelle carte intercommunale, au plus tard au 1er janvier 2020, sous réserve de la création de ce nouvel EPCI.

A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
SIAEP du Trégor	4 communes LTC 4 communes CCHT	Voir projet de fusion n° 7
SIAEP de la Presqu'Ile de Lézardrieux	7 communes Presqu'Ile 1 commune Haut Trégor	
SIAEP de Kreis Tréger	5 communes LTC 3 communes CCHT	

✓ **Compétence « voirie et acquisition de matériel » :**

- Proposition n° 7 : dissolution de syndicats et réorganisation de l'exercice de leur compétence.

A ce titre, est cité le syndicat suivant :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
Syndicat de voirie de Plestin-Plouaret	20 communes LTC	Transfert à la CA

- Proposition n° 8 : dissolution du **SIVOM de Saint-Ethurien** (Plouaret et Vieux-Marché), transfert de la compétence voirie à l'EPCI projeté n° 7 (à défaut, transfert à LTC) et transfert de la gestion des équipements sportifs aux communes membres.

- Proposition n° 9 : dissolution du **Syndicat de voirie et d'aménagement public du Trégor** sous réserve : (5 communes de LTC, 15 communes de la CCHT, et 3 communes de la Presqu'île de Lézardrieux).

- de la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre incluant LTC et CCHT ;
- de la mise en place d'une convention entre cet EPCI à fiscalité propre et les deux communes membres de Pontrieux Communauté, pour l'exercice de cette compétence.

✓ **Compétence « gestion d'équipements publics » :**

- Proposition n° 10 : dissolution des deux syndicats suivants, compétents en matière de gestion d'équipements sportifs, et transfert de leur compétence à l'EPCI à fiscalité propre dans le périmètre duquel ils sont situés :

- Le **Syndicat du Pays de Tréguier**, composé de 2 communes de la CCHT
- Le **Syndicat à vocation sportive du Rudonou**, composé de 1 commune de LTC et 3 communes de la CCHT.

✓ **Compétence « activités scolaires et enfance-jeunesse » :**

- Proposition n° 16 : dissolution de syndicats compétents en matière d'accueil de jeunes enfants, et prise en charge par l'EPCI d'inclusion, le cas échéant via le CIAS quand il existe.

A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
SI Comité intercommunal de la petite enfance à Louannec	8 communes LTC	Transfert à l'EPCI projeté n° 7 à défaut, transfert à LTC
SI Comité intercommunal de la petite enfance à Plestin-les-Grèves	9 communes LTC	

Il convient de préciser qu'il n'est pas cité, au titre de cette compétence, le syndicat suivant : **SIVU Aod ar Brug** (5 communes LTC).

✓ **Autres compétences :**

- Proposition n° 19 : dissolution du **SI d'entraide du canton de Perros-Guirec** (9 communes de LTC) et du **SI aide à domicile du secteur de Plestin-les-Grèves** (8 communes) et transfert de leur compétence à l'EPCI projeté n° 7 (à défaut, transfert à LTC)
- Proposition n° 20 : dissolution du **Syndicat de Bermancoat** (communes de Berhet et de Mantallot) et convention entre ses deux communes-membres pour l'exercice de sa compétence

A noter que ne sont pas cités :

- **le Syndicat mixte du SCoT du Trégor** (qui regroupe Lannion-Trégor Communauté, le Haut-Trégor et adhésion en cours de la Presqu'Ile de Lézardrieux)
- **le Groupement d'intérêt public du Pays du Trégor-Goëlo** qui regroupe les 3 communautés,
- **l'Entente touristique « Trégor - Côte de Granit Rose »** qui réunit également les 3 communautés et qui doit être mis en place au 01/01/2016.
Concernant ces deux dernières structures, il ne s'agit pas de syndicats, elles ne relèvent donc pas du SDCI, se pose cependant la question de leur devenir.

CONSIDERANT l'avis favorable émis en Bureau communautaire du 27/10/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis en Conseil de Communauté du 10/11/2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) décide :

DE DONNER un avis favorable sur le projet de fusion n° 7 « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – la Communauté de communes du Haut-Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux » sous réserve de l'accord des communes concernées des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux et sous réserve du maintien de la continuité territoriale.

DE PRENDRE ACTE des différentes propositions de rationalisation des syndicats.

DE DEMANDER titre de la compétence « eau potable » : la dissolution en priorité (au 01/01/2017) du syndicat SI du Léguer, dont l'exploitation est confiée à Lannion-Trégor Communauté.

D'INFORMER du transfert de la compétence « assainissement non collectif » pour les communes de l'ex-communauté de communes du Centre Trégor au 01/01/2016 et, en conséquence, la demande de retrait, au 01/01/2017, du Syndicat mixte des eaux du Jaudy.

DE COMPLETER le projet de SDCI :

- au titre de la compétence « Enfance-Jeunesse », en citant le SIVU Aod ar Brug.
- au titre des autres compétences, en citant : le Syndicat mixte du SCoT du Trégor.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport n° 2 : Transfert de compétence "enseignement de la musique"

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal, du rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 3 septembre 2015 et de la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve notamment le transfert de la compétence « de l'enseignement de la musique » ;

qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT précité dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Il est proposé de mettre en place une attribution de compensation reprenant le coût annuel de L'École de Musique du Trégor pour les trois communes adhérentes (Lannion, Perros-Guirec et Saint-Quay-Perros).

Cette attribution de compensation serait mutualisée avec les autres communes du fait du déploiement de l'enseignement musical à l'échelle de l'ensemble du territoire, toutes les communes bénéficieraient ainsi de ce service.

De plus, cette compétence serait graduée en fonction de la proximité des communes par rapport à Lannion et à Perros-Guirec, communes où sont localisées les salles d'enseignement.

Cette graduation varierait de 1€/habitant pour les communes les plus éloignées et 2€/habitant pour les communes les plus proches.

A noter que les communes de l'ex Communauté de Communes du centre Trégor « cotisent déjà à hauteur de 3€/habitant pour la compétence enseignement de la musique.

Pour les communes finançant une association, il serait retenu le montant le plus élevé, soit au nombre d'habitants, soit au montant des aides attribuées à l'association (aides financières, revalorisation des loyers pour locaux adaptés...).

Lannion-Trégor Communauté prendrait en charge les dépenses supplémentaires, en particulier les interventions des dumistes, dans la limite de 10h par classe de CE2, Cm1, Cm2 par an, ou d'un montant équivalent pour des interventions hors temps scolaire.

Dans un premier temps, il s'agirait de mettre en place une attribution de compensation provisoire pour l'année 2015. L'attribution de compensation définitive ne serait validée qu'au 31 décembre 2016.

Une clause de revoyure au bout de trois ans serait instaurée.

La mise en œuvre de la méthode préconisée par la CLECT engendre les attributions de compensation suivantes :

Transfert de compétence - AC mutualisées (hors Centre Trégor)

Commune	Nbr d'habitants INSEE 2015	Part. communes 2014 / hors dumlstes	Attribution de compensation provisoire 2016
KERMARIA-SILIARD	1 013	- €	2 026 €
LANNION / EMT	20 300	525 578 €	480 978 €
LANNION / KSL		3 099 €	3 099 €
LANVELLEC	575	- €	575 €
LE VIEUX-MARCHE	1 340	- €	1 340 €
LOGUIVY-PLOUGRAS	949	- €	949 €
LOUANNEC	3 137	- €	6 274 €
PERROS-GUIREC	7 541	134 856 €	123 415 €
PLESTIN-LES-GREVES	3 785	?	3 785 €
PLEUMEUR-BODOU	4 167	4 000 €	8 334 €
PLOUARET	2 224	- €	2 224 €
PLOUBEZRE	3 725	900 €	7 450 €
PLOUGRAS	443	- €	443 €
PLOULEGN	1 720	- €	3 440 €
PLOUMILLIAU	2 552	- €	2 552 €
PLOUMERIN	759	- €	759 €
PLOUNEVÉZ-MOEDÉC	1 484	- €	1 484 €
PLOUZ ELAMBRE	236	- €	236 €
PLUFUR	569	- €	569 €
ROSPEZ	1 788	- €	3 576 €
SAINTE-MICHEL-EN-GREVE	479	- €	479 €
SAINTE-QUAY-PERROS	1 453	21 551 €	19 722 €
TREBEURDEN	3 811	2 606 €	7 622 €
TREDREZ-LOCQUEMFAU	1 490	- €	1 490 €
TREDUER	207	- €	207 €
TREGASTEL	2 525	960 €	5 050 €
TREGROUM	406	- €	406 €
TRELÉVERN	1 414	- €	2 828 €
TREMEL	443	- €	443 €
TREVOU-TREGUIGNEC	1 447	1 100 €	2 894 €
CA LTC hors CT		694 850 €	694 850 €
CA LTC hors CT et hors membres EMT		12 665 €	70 534 €
Supplément pour les communes membres hors EMT			57 869 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER les modalités financières du transfert de compétence « Enseignement de la musique » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe.

D'ACCEPTER le principe d'une clause de revoyure au bout de trois ans.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rapport n° 3 : Transfert de compétence "« abattoir »"

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal, à la lecture du rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 3 septembre 2015 et de la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve notamment le transfert de la compétence « Abattoir » ;

qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT précitée dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

La logique d'équilibre du budget M42 « Abattoir » par des recettes propres implique un transfert sans attribution de compensation pour la ville de Lannion.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

D'ACCEPTER les modalités financières du transfert de compétence « Abattoir » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe.

DE PRECISER que ce transfert sera réalisé sans mise en place d'une attribution de compensation.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rapport n° 4 : Transfert de compétence "« maison de la pêche à Tredrez Locquémeau »"

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal, à la lecture du rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 3 septembre 2015 et de la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve notamment le transfert de la compétence « Maison de la Pêche » de Trédrez-Locquémeau » ;

qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT précitée dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Les recettes générées par l'activité couvrant les charges courantes, le transfert est envisagé

sans attribution de compensation pour la commune de Trédrez-Locquémeau.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

D'ACCEPTER les modalités financières du transfert de compétence « Maison de la Pêche » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe.

DE PRECISER que ce transfert sera réalisé sans mise en place d'une attribution de compensation.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rapport n° 5 : Avis sur le schéma de mutualisation de Lannion Trégor Communauté

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal, vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 16 décembre 2010, qui stipule que le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux un rapport relatif aux mutualisations de services entre les EPCI et leurs communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation revêt un caractère obligatoire et a pour but d'inscrire la collectivité dans une démarche de rationalisation des moyens, de simplification et de maîtrise de l'évolution des effectifs du bloc local, il apparaît comme une opportunité pour mieux répartir les ressources humaines et matérielles et optimiser l'action publique locale.

Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, qui n'a pas de portée prescriptive. Ce qui signifie que peuvent ne pas être mises en œuvre des actions qui y figureraient, et être menées des mutualisations qui en seraient absentes.

La Loi NOTRE prévoit que ce document soit transmis pour avis aux conseils municipaux au plus tard le 01/10/2015 et qu'il soit approuvé par le conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015. En conséquence, la procédure d'adoption du schéma prévoit que ce dernier soit transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Dans le cas présent, il est demandé aux conseils municipaux de se prononcer avant fin novembre 2015 afin que le conseil communautaire puisse se prononcer lors de sa séance du 15/12/2015. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Vu le projet de schéma de mutualisation tel que présenté comprend 5 parties :

I- Le préambule

II- Une présentation rapide du territoire et de la démarche précisant à la fois les différents acteurs ou instances chargés pour les uns de proposer des pistes, au regard notamment des restitutions de questionnaires et des synthèses des réunions territoriales et pour les autres de valider de façon régulière les pistes évoquées. Cette première partie restitue également le calendrier des rencontres de septembre 2014 à septembre 2015 ainsi que les différentes thématiques proposées à la réflexion.

III- Une deuxième partie fait état du diagnostic territorial listant les mutualisations descendantes et horizontales existantes sur le territoire, diagnostic qui démontre l'existence ancienne de mutualisations plus ou moins formalisées sur le territoire.

IV- Une troisième partie consacrée aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux perspectives de mutualisation sur la période 2015/2020.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- **Construire** un projet de territoire cohérent. Il s'agit de rechercher une plus grande convergence dans l'action publique locale et de diversifier l'offre de service sur le territoire.
- **Optimiser** les ressources et les charges en dégagant des marges de manœuvre, en redéployant les moyens, afin de garantir un service public de qualité sur la totalité du territoire,
- **Partager** l'expertise et l'ingénierie pour un service public de proximité adaptable aux besoins des habitants. (optimiser la gestion interne et éviter les doublons)

Les principes partagés :

- **Une mutualisation à la carte** sur la base du volontariat et de l'engagement dans le respect des spécificités de chaque commune.
- **Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers** qui permettront d'obtenir un impact favorable sur le CIF, déterminant le niveau de la DGF de la communauté et donc sur la redistribution des gains DGF aux communes.
- **Une mutualisation « déconcentrée »** organisée par pôles opérationnels de proximité. Ces unités constitueront des lieux d'organisation proches des habitants et des communes et permettront la mise en œuvre d'une déconcentration des services de l'agglomération. 5 Pôles sont ainsi proposés : LANNION, PLOUARET, PLESTIN, CÔTE DE GRANIT et CAVAN.

Quant aux perspectives 2015-2020, ont été distinguées :

Les collaborations mises en place dès 2015, à savoir :

- Le service commun relatif à l'instruction des autorisations droit des sols
- Le service mutualisé Eau-assainissement avec la Ville de LANNION
- Les services mutualisés des bassins versants et du SAGE baie de Lannion
- Le bureau d'étude mutualisé SPIC-LTC

Des orientations 2016-2020

- La création de pôles territoriaux opérationnels autour des services suivants :
 - La Voirie
 - Les bâtiments
 - Les espaces verts et espaces naturels
 - L'atelier mécanique

Dans les domaines suivants :

- Le personnel
 - Le matériel
 - Les contrats et groupements de commandes
-
- Pour permettre le bon fonctionnement et assurer un service de proximité, il sera nécessaire d'assurer une mission transversale d'ingénierie au service des pôles dans les domaines suivants :
 - La commande publique
 - L'urbanisme
 - Les études
 - Dans le domaine administratif et services supports, ont été repérés :
 - La recherche de financements des politiques contractuelles
 - L'informatique
 - L'assistance juridique
 - La prévention-sécurité
 - Enfin concernant les domaines de l'enfance-jeunesse et de la petite enfance ainsi que dans le domaine des personnes âgées, le sujet a été abordé par une mutualisation de moyens mais aussi dans le cadre de potentiel d'un transfert de compétences.

Le travail doit continuer et s'approfondir au sein des instances pour mener à bien ces projets dans un calendrier défini. Pour cela, il pourra être fait appel à un cabinet spécialisé.

V- Les modalités de pilotage et de suivi.

La mise en place des actions du schéma de mutualisation sera pilotée par les instances politiques (Conseil communautaire, Bureau exécutif, Bureau communautaire) qui s'appuieront sur le travail et les propositions du groupe technique et des groupes de travail thématiques.

Par ailleurs, des échanges entre les communes et la communauté seront à développer ; les représentants syndicaux seront associés aux différentes étapes de mise en œuvre notamment au travers du Comité technique.

Des indicateurs devront être mis en place pour s'assurer de l'efficacité et l'efficience des projets.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

D'EMETTRE : un avis favorable sur le projet de rapport du schéma de mutualisation.

DE PORTER : à connaissance du Conseil Communautaire les remarques et observations éventuelles avant le 15 décembre 2015.

Rapport n° 6: Amortissement des investissements consacrés à l'assainissement

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le transfert du service assainissement vers Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2016, doit faire l'objet d'amortissements.

Par délibération du 5 octobre 1996, la commune avait arrêté les durées d'amortissement comme indiquées ci dessous :

CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
Immobilisations corporelles	
Lagunes	30 ans
Réseaux	60 ans

A ce titre, il est proposé de compléter et de fixer les durées d'amortissement suivantes :

CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
Immobilisations corporelles	
Station	55 ans
Lagunes	30 ans
Réseaux	60 ans

Il est précisé que les subventions d'équipement seront amorties conformément à la durée d'amortissement des biens subventionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De fixer les durées d'amortissement comme précisées ci dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Rapport n° 7: Décision Modificative n° 1 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

IMPUTATION		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 023	023 - Virement à la section investissement		- 28 790.42 €
Chapitre 021	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 28 790.42 €	
Chapitre 042	6811 – Dotation aux amortissements		48 834.49 €
Chapitre 042	777 – Quote part des subventions	20 044.07 €	
Chapitre 040	13911 – Subvention investissement		20 044.07 €
Chapitre 040	28158 – Installations matériels	48 834.49 €	
Chapitre 20	2031 – Frais d'étude		1 800.00 €
Chapitre 21	2158 – Autres installations, matériels		- 1 800.00 €
TOTAL		40 088.14 €	40 088.14 €

Rapport n° 8 : Tarif assainissement 2016

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de fixer les montants de la redevance assainissement (part de la collectivité) pour l'année 2016.

Monsieur Le Maire rappelle que pour l'année 2015, la redevance assainissement (part communale) était fixée comme suit :

3. Abonnement ordinaire (HT) : 69,81 €

4. Prix du mètre cube (HT) : 1.0288 €

Monsieur Le Maire propose de maintenir les tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs en cours.

Rapport n° 9 : Rapport assainissement non collectif 2014

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport préparé par le Syndicat du Jaudy concernant le service public d'Assainissement Non Collectif, pour l'année 2014.

Monsieur Le Maire précise que le rapport présente :

- le contexte : le territoire desservi, le fonctionnement du service, les missions du service et les moyens du service.
- Les indicateurs techniques : les contrôles des installations neuves ou réhabilitées et les contrôles des installations existantes.
- Les indicateurs financiers : le prix du service, le compte administratif su SPANC pour 2014

Rapport n° 10 : Rapport eau 2014

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport préparé par le Syndicat du Jaudy concernant le service public d'alimentation en eau potable, pour l'année 2014.

Monsieur Le Maire précise que le rapport présente :

- le contexte : les conditions d'exploitation du service et des prestations assurées dans le cadre du service.
- Les indicateurs techniques : les ressources (captage et achat), la démographie, les abonnés, les volumes mis à disposition, la qualité de l'eau.
- Les indicateurs financiers : le prix du service, le prix de l'eau, les recettes d'exploitation, les différentes composantes d'une facture d'un usager de 120 m³.

Rapport n° 11 : Rapport annuel SMITCOM 2014

Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée le rapport d'activités établi par le SMITCOM pour l'année 2014.

Ce rapport rappelle les compétences du SMITCOM et les principales réalisations

et opérations de l'année 2014.

Rapport n° 12 : Rapport annuel SMITRED 2014

Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée le rapport d'activités établi par le SMITRED pour l'année 2014.

Ce rapport rappelle les compétences du SMITRED et les principales réalisations et opérations de l'année 2014.

Rapport n° 13 : Rapport d'activités CCCT 2014

Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée le rapport d'activités établi par le CCCT pour l'année 2014.

Ce rapport rappelle les compétences de la CCCT et les principales réalisations et opérations de l'année 2014.

Rapport n° 14 : Indemnités du receveur municipal

Le Maire expose au Conseil que :

- L'arrêté interministériel du 16/12/1983 (publié au JO du 17/12/1983) définit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.
- Cette indemnité est accordée en échange des conseils et de l'assistance du receveur en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- Elle est calculée à partir d'une assiette correspondant à la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des 3 dernières années.
- Elle est accordée à titre nominatif et pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée,

DECIDE pour l'année 2015, d'accorder les indemnités de Conseil à hauteur de 466.97 € brut.

Rapport n° 15 : Acquisition de la parcelle ZH 64 (motte castrale) appartenant aux consorts COATENTIEC

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la proposition de Mr COATANTIEC Alain, de céder à la commune, pour un euro symbolique, une partie de la parcelle ZH 64 sur laquelle se trouve la motte castrale, correspondant à un site archéologique identifiée par la DRAC.

Cette acquisition nécessiterait la réalisation d'un document d'arpentage dont les frais seraient à la charge de la commune ainsi que les frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe et autorise Mr Le Maire à prendre contact avec un cabinet de géomètre et à signer tous les documents de rapportant à ce dossier.

Rapport n° 16 :Renouvellement ligne de Trésorerie

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la ligne de trésorerie ouverte en 2015 auprès du Crédit Agricole, pour une durée de 1 an et un montant de 120 000 €, doit être reconduite pour l'année 2016.

Proposition du Crédit Agricole :

Montant : 120 000 €

Durée: 12 mois

Tx : Euribor 3 mois moyenne + 1,65 %

A titre d'exemple : Index euribor 3 mois moyenné au mois d'octobre 2015 = 0,053 %

Frais : 0,25 % du montant de la ligne soit 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à renouveler la ligne de Trésorerie et à signer tous les documents s'y rapportant, pour un montant de 120 000 €, auprès du Crédit Agricole aux conditions énoncées ci dessus.

Rapport n° 17 : Etudes relatives à l'aménagement du bourg

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de l'aménagement du bourg, de la nécessité de réaliser deux diagnostics, l'un sur l'état de la voirie et le second sur l'état du réseau des eaux pluviales, rue du Général de Gaulle, afin de définir, en toute connaissance, les travaux à réaliser.

A ce titre deux sociétés ont été consultées :

ACT Diagnostic de Ploumagoar pour le diagnostic des eaux pluviales : 6 666.00 € TTC

CEREMA de St Brieuc pour le diagnostic des chaussées rues du Général de Gaulle - Belturbet – Charles et Henri Avril – Place de l'Eglise : 3 690.79 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de ces deux diagnostics par les sociétés et aux conditions énumérées ci dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Rapport n° 18 : Subvention RASED

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, que depuis plusieurs années l'école publique de Cavan bénéficie du soutien du Réseau d'Aide aux Enfants en Difficulté (RASED).

A ce titre, il est demandé une participation à hauteur de 1 € par enfant scolarisé soit 216 € pour l'année 2015. Le lieu de perception de cette aide est fixé en mairie de Plouaret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de cette subvention de 216 € pour l'année 2015 et réaffirme l'importance de ce service.

Rapport n° 19 : Subvention au collège Clec'h de Bégard

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, suite à la dissolution du Syndicat du collège François Clec'h de Bégard, la volonté de la commune de Cavan de soutenir les projets pédagogiques de l'établissement sur une base de 54 € par élève.

A ce titre, lors de la préparation du Budget Primitif 2015, une somme de 2 646 € avait été allouée pour soutenir ces projets (pour 49 élèves inscrits).

Il s'avère aujourd'hui que le nombre d'élèves à prendre en compte est de 48 soit une participation de la commune passant de 2 646 € à 2 592 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de cette subvention de 2 592 € pour l'année 2015.

Rapport n° 20 : Transfert du « financement du contingent d'incendie et de secours » à LTC

A compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé que la compétence « Financement du contingent d'incendie et de secours » soit transférée à la Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor.

Le contingent communal versé au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) représente la participation de chaque commune aux charges de la défense incendie et de la sécurité des personnes et des biens, mis à sa charge par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 1424-35, alinéa 4, que : « les contributions des communes, des établissements de coopérations intercommunales et du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires ».

Le contingent d'incendie et de secours est actuellement acquitté directement par chaque commune de la communauté d'agglomération au SDIS, sur ses ressources propres.

La prise de compétence « Participation au financement du contingent d'incendie et de secours » permettrait aux communes de Lannion-Trégor Communauté de s'affranchir pour les

années futures de cette dépense obligatoire, généralement en hausse constante même si celle-ci est aujourd'hui strictement encadrée par les textes.

En contrepartie de cette prise en charge par l'Agglomération, à compter de 2016, les attributions de compensation des communes seraient diminuées du montant des contingents supporté au cours de l'année 2015.

Le Conseil d'Administration du SDIS a lancé une réflexion à l'échelle départementale qui pourrait conduire à des modifications de base de calcul des contributions périmétrées aux communes.

Si des modifications étaient apportées par le CASDIS, ces contributions « s'imposeraient » aux communes ; les montants d'attributions de compensation définitives, adoptés en fin d'année 2016, prendraient en compte ces nouvelles règles.

Si la réflexion du CASDIS n'aboutit pas en 2016, il est proposé une clause de revoyure en CLECT permettant d'intégrer le nouveau mode de calcul des contributions du contingent d'incendie et de secours et ainsi, revoir les attributions de compensation aux communes.

Le contingent 2015 de chaque commune est rappelé dans le tableau ci-dessous.

- Les communes qui bénéficiaient d'un reversement financier du fait de la mise à disposition de personnel territorial au SDIS, continueront à percevoir ces recettes sous une forme qui reste à déterminer.

COMMUNES	CONTRIBUTIONS Année 2015
<i>Berhet</i>	3 888,12 €
<i>Caouennec-Lanvezéac</i>	11 442,20 €
<i>Cavan</i>	22 551,16 €
<i>Coatascorn</i>	4 554,68 €
<i>Kermaria-Sulard</i>	14 108,36 €
<i>Lannion</i>	1 003 359,72 €
<i>Lanvellec</i>	11 552,96 €
<i>Le Vieux-Marché</i>	20 147,00 €
<i>Loguivy-Plougras</i>	17 440,76 €
<i>Louannec</i>	48 101,72 €
<i>Mantallot</i>	4 887,92 €
<i>Perros Guirec</i>	266 170,27 €
<i>Plestin-Les-Grèves</i>	71 985,96 €
<i>Pleumeur-Bodou</i>	88 205,00 €
<i>Plouaret</i>	38 286,04 €
<i>Ploubezre</i>	50 878,96 €
<i>Plougras</i>	9 886,96 €
<i>Ploulec'h</i>	29 994,16 €
<i>Ploumilliau</i>	48 546,08 €
<i>Plounérin</i>	17 774,76 €
<i>Plounévez-Moëdec</i>	32 438,60 €
<i>Plouzélambre</i>	4 443,60 €
<i>Plufur</i>	10 886,76 €
<i>Pluzunet</i>	21 218,08 €
<i>Prat</i>	19 662,84 €
<i>Quemperven</i>	6 776,46 €
<i>Rospez</i>	30 216,32 €
<i>Saint-Michel-En-Grève</i>	10 553,52 €
<i>Saint-Quay-Perros</i>	30 993,96 €
<i>Tonquédec</i>	21 329,16 €
<i>Trébeurden</i>	91 982,04 €
<i>Trédrez-Locquémeau</i>	28 661,08 €
<i>Tréduder</i>	3 888,13 €
<i>Trégastel</i>	72 430,32 €
<i>Trégrom</i>	8 998,24 €
<i>Trélévern</i>	27 304,44 €
<i>Trémel</i>	8 553,89 €
<i>Trévou-Tréguignec</i>	28 883,24 €
TOTAL	2 242 983,47 €

Au-delà de son effet sur la Dotation Globale de Fonctionnement Intercommunale, cette nouvelle compétence permettrait à chaque commune de s'affranchir des évolutions futures de cette participation.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 novembre 2015, sur le principe du transfert, au titre des compétences facultatives, du « Financement du contingent d'incendie et de secours » ;

CONSIDERANT que la contribution est en constante évolution, le fait du transfert à Lannion-Trégor Communauté, ce contingent constituera une stabilisation de charges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1424-35, alinéa 4 et L5211-17 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 novembre 2015, acceptant le transfert, au titre des compétences facultatives, à savoir le financement du contingent d'incendie et de secours, à compter du 1^{er} janvier 2016, à Lannion-Trégor Communauté ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

D'ACCEPTER

le transfert d'une nouvelle compétence facultative, à savoir le financement du contingent d'incendie et de secours, à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les principes exposés ci-dessus, à Lannion-Trégor Communauté.

DE PRENDRE ACTE

du fait que ledit transfert de compétence prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté d'agglomération.

DE DEMANDER

à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif des statuts après délibérations concordantes des communes.

D'AUTORISER

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rapport n° 21: Subvention Association du patrimoine Gwenojennou Kawan

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, d'une demande de « subvention de démarrage » pour une nouvelle association Gwenojennou Kawan, dont l'objet est la mise en valeur des paysages et des sites remarquables (chapelle, lavoirs, fontaines) de Cavan.

Afin de couvrir les besoins immédiats (dépôt des statuts en préfecture, contrat d'assurance, achat de petit matériels..) l'association sollicite une aide de 1 000 € pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'une subvention de 750 € pour l'année 2015.

Rapport n° 22: Participation à la Redadeg 2016

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du passage de la Redadeg, course relais de près de 1700 km, pour la langue bretonne, en 2016.

Cette manifestation, qui se déroule tous les 2 ans, doit passer sur la commune de Cavan, l'année prochaine. Aussi une participation financière de la commune est demandée pour soutenir cet évènement sous forme « d'achat de km » ou tout autre mode de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une participation à hauteur de 100 € pour soutenir la Redadeg 2016.

Rapport n° 23: Travaux de voirie complémentaires à Kerjavat

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre des travaux de réfection de voirie à Kerjavat (délibération en date du 3 avril 2015 pour un montant de 19 086.73 € TTC), la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires prenant en compte les accès aux propriétés ainsi que les déplacements des regards sur le réseau existant pour un montant de 2 054.52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant de 2 054.52 € TTC et autorise Le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Rapport n° 24: Redevance règlementée pour chantiers provisoires

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur Le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Rapport n° 25:Convention relative à la vente de tickets transport à la demande

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du dispositif d'organisation des déplacements des personnes des communes du secteur de Cavan (Cavan, Prat, Quemperven, Mantallot, Berhet, Caouennec, Coastascorn, Pluzunet et Tonquédec), mis en place par Lannion Trégor Communauté, avec les entreprises de Transport taxi autorisées sur les communes du secteur de Cavan et de la nécessité de passer une convention entre LTC, autorité organisatrice du Transport Collectif à la demande et la commune de Cavan prenant en charge la vente des tickets.

Il s'agit d'un service de transport à la demande en « porte à porte », assurant, pour tous motifs, les déplacements à l'intérieur du secteur de Cavan constitué des neuf communes citées ci-dessus. Le service concerne les personnes de plus de 65 ans, les personnes à mobilité réduite et les personnes bénéficiant des minima sociaux. Les enfants de moins de 14 ans devant être accompagnés d'une personne majeure. Les périodes de fonctionnement sont du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30.

La prise en charge de la vente de ces tickets par la commune donne lieu à une indemnité annuelle de 100 €. La convention est passée pour une durée de 3 ans à compter du 5 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord de principe et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans.

Rapport n° 26:Cahier des charges "mission maîtrise d'oeuvre" pour l'aménagement du bourg

Monsieur Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal, du contenu du cahier des charges réalisé par les services de Lannion Trégor Communauté, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de réaménagement urbain « cœur de bourg ».

L'objet de ce cahier des charges est de transmettre aux candidats à la maîtrise d'œuvre une idée la plus complète possible de l'aménagement souhaité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord de principe sur le contenu de ce cahier des charges.